ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/LIC/N/1/ARM/2 12 février 2007

(07-0593)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre de l'article 8:2 b)

ARMÉNIE

La communication ci-après, datée du 26 juillet 2006, a été reçue de la délégation de la République d'Arménie.

Des modifications ont été apportées aux prescriptions en matière de licences d'importation de la Loi sur le régime de licences de la République d'Arménie applicables au secteur des télécommunications. Les prescriptions relatives aux appareils radioélectriques fonctionnant à des gammes de fréquence comprises entre 9 KHz et 400 GHz ont été supprimées.